



Comité Interprofessionnel
des Bois de Chartreuse

Information Presse

Le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse mobilisé pour préserver le label AOC pour le bois de Chartreuse

Le **Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC)** tire la sonnette d'alarme : un changement de réglementation européenne* menace la disparition, en décembre 2026, de l'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) bois de Chartreuse**, seul label de ce type en France pour un bois massif de construction. Ce retrait résulte du nouveau règlement européen sur les produits agricoles et alimentaires, qui exclut les produits bois de son champ d'application.

Une alternative : l'IGPAI

Pour remplacer l'AOC, le bois de Chartreuse pourrait obtenir le label **Indication Géographique Protégée pour les Produits Artisanaux et Industriels (IGPAI)**, prévu par un autre règlement européen**. Selon le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'AOC bois de Chartreuse et l'AOC bois du Jura sont éligibles à cette reconnaissance, sans modification de leur cahier des charges ni de leur plan de contrôle. La procédure doit être engagée d'ici la fin de l'année 2025.

Pourquoi le CIBC défend l'AOC

Pour le CIBC, l'AOC reste plus valorisante et mieux reconnue que l'IGPAI, notamment pour son exigence de qualité et son fort ancrage territorial, de la forêt au produit fini. Le comité s'inquiète aussi de la cohérence des critères en IGPAI, qui pourraient permettre la mise sur le marché de produits concurrents avec des exigences moindres.

Une qualité préservée, quel que soit le label

Que le bois de Chartreuse soit AOC ou IGPAI, il continuera à être produit selon le même cahier des charges :

- gestion forestière en futaie irrégulière,
- exploitation raisonnée,
- sciage local,
- contrôles qualité stricts.

Ce bois participe à la préservation des paysages, à la qualité de l'eau, à l'atténuation du changement climatique et à l'attractivité touristique du massif.

** règlement (UE) 2024/1143 ** règlement (UE) 2023/2411*

Contact Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse :

GARCIN Aline - Coordinatrice
Mail : cibc@boisdechartreuse.fr
Tel : 06 70 41 31 34
<https://bois-de-chartreuse.fr/>



Comité Interprofessionnel
des Bois de Chartreuse

Note de synthèse :

Le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse mobilisé pour préserver le label AOC bois de Chartreuse

Le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) alerte sur un changement de réglementation européenne qui met en péril l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) bois de Chartreuse, unique en France pour un bois massif de construction.

À partir de décembre 2026, les produits bois ne pourront plus bénéficier du label AOC/AOP au niveau européen, car ils ne sont pas reconnus comme produits « agricoles » dans le nouveau règlement. Une alternative existe : passer sous le label Indication Géographique Protégée pour les Produits Artisanaux et Industriels (IGPAI), qui permettrait de conserver le même cahier des charges et les mêmes contrôles. Le CIBC défend le maintien de l'AOC, jugé plus valorisant et mieux reconnu, et appelle à une vigilance sur les conséquences de ce changement.

Contact Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse :

GARCIN Aline - Coordonnatrice

Mail : cibc@boisdechartreuse.fr

Tel : 06 70 41 31 34

<https://bois-de-chartreuse.fr/>